

Arrêté du Maire

N° 2026-1159/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise EGBTP - 10 rue des Bouquières - 25400 EXINCOURT, en date du lundi 07 septembre 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'isolement de l'espace des travelators 16 rue de Velotte, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation piétons 16 rue de Velotte_Travaux EGBTP

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise EGBTP, sera interdit rue de Velotte situés au droit de l'immeuble sis au n° 16, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté **du lundi 28 septembre au vendredi 16 octobre 2026, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue de Velotte, côté des numéros pairs, à hauteur de l'immeuble sise au n° 16, selon le plan joint qui restera annexé au présent arrêté, **du lundi 28 septembre au vendredi 16 octobre 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons en provenance de la rue Velotte ou de la rue de la Souaberie seront dirigés en direction de la place Velotte.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise EGBTP – 10 rue des Bouquières – 25400 EXINCOURT – chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 16 Septembre 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué




Gilles Maillard

Affiché le : 16/09/2026

Notifié le :

Le Maire;

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

